

222C1401
FR0012789949-FS0412

7 juin 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 juin 2022, la société Morgan Stanley (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1^{er} juin 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir indirectement, par l'intermédiaire des ses filiales Morgan Stanley & Co. International plc et Morgan Stanley Europe SE, 255 981 732 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,10% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	253 767 284	5,06	253 767 284	5,06
Morgan Stanley Europe SE	2 214 448	0,04	2 214 448	0,04
Total Morgan Stanley	255 981 732	5,10	255 981 732	5,10

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP sur le marché.

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a déclaré avoir franchi en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 10 928 577 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société Morgan Stanley Europe SE a précisé détenir 1 635 305 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 5 015 640 081 actions représentant 5 016 760 929 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.